

Check-list organisation de crise des cantons



Enseignements tirés des analyses cantonales sur la gestion de crise pendant la pandémie de COVID

Cette check-list est destinée au personnel de l'administration cantonale. Elle permet de vérifier dans quelle mesure les éléments qui ont fait leurs preuves pour l'organisation de crise pendant la pandémie de COVID sont pris en compte dans le canton.

Une équipe centrale de gestion de crise composée d'un petit nombre de personnes, complétée de groupes spécialisés auxquels il peut être fait appel en cas de besoin, a été définie.



L'implication du gouvernement dans l'organe de crise prévu est clairement réglée.



La manière dont le gouvernement est impliqué dans l'organe de crise garantit qu'il assume publiquement la responsabilité politique des mesures prises.



L'équipe centrale de gestion de crise dispose d'une direction technique compétente.



L'organisation de conduite intègre de manière adéquate les représentant-es des services spécialisés concernés ainsi que la direction de l'OCC, de la police, de la communication du canton, du service du personnel, des ressources financières et infrastructurelles de même que les compétences juridiques.



Les tâches, compétences et responsabilités, notamment du gouvernement, des services compétents et de l'OCC, ainsi qu'entre niveaux stratégique et opérationnel, sont clairement définies.



Les processus décisionnels qui garantissent la concordance des tâches, compétences et responsabilités sont définis.



Les acteurs externes à l'administration qui doivent être associés dans la gestion de crise sont clairement définis. Les représentant-es des milieux scientifiques doivent-ils en faire partie ?



Le rôle des personnes externes à l'administration dans la gestion de crise est clairement défini (en particulier la préparation des décisions ou l'information directe sur les décisions).



La forme de l'implication de personnes externes à l'administration dans l'organisation de crise est claire.



Le type et l'étendue de l'implication des communes dans l'organisation de crise sont définis.



Des exercices réguliers sont prévus. Ils garantissent entre autres que les acteurs connaissent les différentes cultures de gestion au sein de l'administration.



Des suppléances sont définies, de manière à éviter la surcharge des personnes clés.





Une évaluation régulière de l'efficacité de l'organisation de crise, y compris de sa capacité à s'adapter rapidement si nécessaire, est prévue.



La distinction entre catastrophes et situations d'urgence de longue durée est claire, de même que les conséquences que cela implique.



Citation proposée : Balthasar, A. ; Büchler, C. ; Essig, S. ; Schwenkel, C. (2024) : Check-list organisation de crise des cantons. Enseignements tirés des analyses cantonales sur la gestion de crise pendant la pandémie de COVID, Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lucerne/Lausanne.